

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DEVE 58** Extension et réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie - Avenant à la convention de transfert de gestion avec l'État du 22 octobre 2002.

**Madame Laurence PATRICE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec l'État un avenant à la convention du 22 octobre 2002, en vue de l'extension et du réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, situé quai Branly, entre le pont d'Iéna et la passerelle Debilly (7<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant à la convention du 22 octobre 2002, joint à la présente délibération, pour l'extension et le réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, situé quai Branly, entre le pont d'Iéna et la passerelle Debilly (7<sup>e</sup>).

Article 2 : Les travaux de réaménagement et d'entretien du site sont à la charge de l'État.

Article 3 : L'Etat est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de ce réaménagement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**